

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2021-191

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2021

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Ressources Humaines des Moyens et des Mutualisations

26-2021-10-12-00002 - Arrêté préfectoral N° en date du 12 octobre 2021 portant délégation de signature à M.Benoît CHARENTON directeur des archives départementales de la Drôme (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2021-10-12-00002

Arrêté préfectoral N° en date du 12 octobre
2021 portant délégation de signature à M.Benoît
CHARENTON directeur des archives
départementales de la Drôme



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° EN DATE DU 12 OCTOBRE 2021
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. BENOÎT CHARENTON
DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA DRÔME

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté ministériel n°11004026 du 4 mai 2011 nommant M. Benoît CHARENTON directeur des archives départementale de la Drôme ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît CHARENTON, directeur des Archives départementales de la Drôme, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives

- les correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
- l'engagement des dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- les correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- les visas préalables à l'élimination d'archives publiques ;
- les avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- les documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- les autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans le département

- les correspondances et rapports.

e) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- les autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : Monsieur Benoît CHARENTON peut, par arrêté pris au nom de préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés, pour les actes et décisions portant dans les matières de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers relevant de la compétence du préfet et instruits par la direction des Archives départementales devront être signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour La Préfète
et par délégation
le directeur des archives départementales
(suivi du prénom et du NOM du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur des archives départementales :

Pour La Préfète
et par subdélégation
(suivi de la fonction, du prénom et du NOM du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 4 : L'arrêté n° 26-2021-07-19-00032 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature est abrogé.

Article 5 : La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur des Archives Départementales de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 12 octobre 2021

La Préfète,

- signé-

Élodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr